

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 juillet 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice :

« Au Luxembourg, la présentation d'un extrait du casier judiciaire peut, sous certaines conditions, être exigée dans le cadre d'un recrutement. Cette possibilité revêt une importance particulière pour les postes impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou des personnes vulnérables.

Or, une fois la personne recrutée, l'employeur ne dispose pas, en règle générale, de la possibilité de solliciter périodiquement un nouvel extrait du casier judiciaire. Dans certains secteurs sensibles, cette situation peut s'avérer problématique, notamment lorsqu'une condamnation pertinente intervient après l'entrée en fonction.

D'autres pays européens, dont l'Allemagne, connaissent des mécanismes de contrôle et d'actualisation dans certains domaines sensibles, en particulier pour les activités impliquant des contacts réguliers avec des mineurs. Ces mécanismes s'inscrivent dans une réflexion plus large sur la prévention et la protection des personnes vulnérables.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Madame la Ministre peut-elle indiquer si une réflexion est actuellement menée sur le cadre applicable au Luxembourg, notamment au regard des pratiques observées dans d'autres pays européens ?
- Des échanges ont-ils eu lieu avec les acteurs concernés, notamment avec les personnes, organismes ou structures exerçant des activités ou entretenant des contacts réguliers avec des mineurs ou des personnes vulnérables ?
- Des difficultés pratiques ou juridiques dans l'application du cadre actuel ont-elles été signalées à Madame la Ministre par les acteurs concernés ?
- Dans le cadre de recrutements à des postes impliquant des contacts réguliers avec des mineurs ou des personnes vulnérables, comment la situation de candidats ayant résidé auparavant à l'étranger ainsi que celle des travailleurs frontaliers résidant à l'étranger est-elle actuellement prise en compte ? »

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée